



- Extrait du registre des délibérations
Commission « Finances et synthèse »

Conseil municipal du 10 décembre 2020
Séance du 23 novembre 2020

14 Participation financière Ville de Creil - Plan de Sauvegarde de la copropriété La Roseraie

Etaient présents les membres inscrits au tableau :

- Le Maire :

Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN

- Maires-adjointes & Maires-adjoints :

Mme LEHNER, M. BOUKHACHBA, Mme MOUSSATEN, MM BROCHOT, DEME, Mmes FAZAL, SAVAS, M. LEMAIRE, Mme LAMBRE.

- Conseillères municipales & conseillers municipaux :

MM CABARET, MARTIN, Mme TALL, M. PERRIN, Mme ELONGUERT, M. LUCAS, Mme JACQUEMART, M. NACHITE, Mme DUCHATELLE.

Etaient absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau :

- Conseillères municipales & conseillers municipaux :

Mme ALKAYA	Pouvoir à :	M. BOUKHACHBA
M. AKABLI	Pouvoir à :	M. DEME
Mme MEUNIER	Pouvoir à :	M. BROCHOT
M. BULUT	Pouvoir à :	Mme LEHNER
Mme DUHIN	Pouvoir à :	Mme MOUSSATEN
Mme SAKHO	Pouvoir à :	M. VILLEMMAIN
M. KHOULA	Pouvoir à :	M. MARTIN
Mme SGHIRI	Pouvoir à :	Mme LAMBRE
M. N'DIAYE	Pouvoir à :	M. CABARET
Mme SOW	Pouvoir à :	Mme TALL
M. AÏT MESSAOUD	Pouvoir à :	Mme LAMBRE
M. EL OUSTI	Pouvoir à :	M. MARTIN
Mme PEREZ	Pouvoir à :	M. PERRIN
M. ZAHRAOUI	Pouvoir à :	M. LEMAIRE
Mme SENET	Pouvoir à :	M. BOUKHACHBA
Mme MAUPIN	Pouvoir à :	M. LUCAS
Mme JAJAN	Pouvoir à :	Mme JACQUEMART
M. KA	Pouvoir à :	M. NACHITE
M. SERTAIN	Pouvoir à :	Mme DUCHATELLE

- Conseillères municipales & conseillers municipaux :

- Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal :	39
- Nombre de conseillers en exercice :	39
- Nombre de conseillers absents non représentés : M. BOULHAMANE	1
- Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés :	38
- Nombre de conseillers absents lors du vote de la délibération :	0

- Date de la convocation : 04/12/2020

- Rapport de présentation :

Madame Bérénice TALL, conseillère municipale déléguée, expose :

La Communauté d'agglomération Creil Sud Oise s'est engagée avec la Ville de Creil dans un dispositif visant à accompagner, depuis plusieurs années, la copropriété de la Roseraie à travers divers programmes tels qu'une OPAH Copropriétés dégradées de 2005 à 2009 et un Programme Opérationnel de Prévention et d'accompagnement en copropriété (POPAC) en 2014 pour 2 ans.

Ce dernier dispositif a permis d'accompagner les propriétaires en difficulté dans la recherche de solutions tant financières que sociales, et de poursuivre les études dont une étude foncière, urbaine et juridique, laquelle a permis de mettre en évidence les besoins de cette vaste copropriété de 999 lots, unique sur le territoire du sud de l'Oise.



Cette copropriété de 999 lots (soit 20 % des habitants de Creil) a également pu être inscrite au plan national Initiatives Copropriétés (PIC) par le Comité régional de l'habitat et de l'hébergement en octobre 2019, lui permettant de bénéficier des soutiens des différents partenaires de l'Etat que sont la CDC, ou l'ANAH.

Enfin, le PRU des Hauts de Creil prévoit une intervention à travers diverses opérations d'amélioration des conditions d'occupation de cette copropriété en difficulté.

Dans la continuité des études menées, il est apparu aux élus des collectivités concernées que l'élaboration d'un Plan de Sauvegarde était nécessaire pour mobiliser de manière concertée les outils et partenariats remédiant aux difficultés rencontrées, qu'elles soient d'ordre social (copropriétaires défaillants, logements tremplins vers le parc social), technique (immeubles dégradés, ponts thermiques, défaut d'isolation), ou financier (impayés de charges).

Le plan de sauvegarde, fixé pour 5 ans, renouvelable par période de 2 ans, dont l'élaboration est de la compétence de l'Etat, peut être précédé par une commission. Madame la Préfète a décidé la création de cette commission par arrêté du 13 octobre 2020. Une étude doit également être engagée pour permettre l'élaboration dudit Plan de Sauvegarde.

Madame la Préfète désigne un coordonnateur chargé de veiller à la bonne exécution du plan de sauvegarde. L'ACSO a proposé et acté par décision de bureau le plan de financement suivant de la mission d'élaboration du Plan de Sauvegarde :

ANAH	62 500 €
Ville de Creil	43 750 €
ACSO	43 750 €
TOTAL	150 000 €

Il vous est demandé d'approuver la convention ci-annexée et d'accepter la participation de la Ville de Creil à hauteur de 43 750,00 € maximum, au règlement de la participation à l'élaboration de ce Plan.

Vous êtes appelés à voter.



■ Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-29,
 Vu les crédits inscrits au budget de la Ville,
 Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L615-1 à L 615-10,
 Vu la décision du bureau communautaire de l'ACSO du 9 septembre 2020,
 Vu la commission « Finances et synthèse » en date du 23 novembre 2020,
 Vu la convention ci-annexée,
 Entendu le rapport de présentation,

■ Vote ordinaire :

Monsieur Cédric LEMAIRE ne prend pas part au vote.

Votants : 37

Pour : 37

Contre : 0

Abstention : 0

■ Décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : d'approuver la convention financière entre l'ACSO et la Ville de Creil, relative à la répartition des coûts afférents à l'élaboration du Plan de Sauvegarde de la Roseraie à Creil.

Article 2 : d'accepter que la Ville de Creil participe financièrement au règlement des coûts de l'élaboration du Plan de Sauvegarde de la Roseraie pour la somme maximum de 43 750,00 €, suivant le plan de financement proposé par l'ACSO.

Article 3 : d'imputer la dépense correspondante au débit prévu à cet effet au budget de la Ville.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application télérécurse citoyens accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Date d'affichage : 11 DEC. 2020

Accusé réception de la Sous-Préfecture de Senlis :

Jean-Claude VILLEMAIN

DOCUMENT CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

après dépôt en sous-préfecture le 1.7 DEC. 2020

et publication ou notification le 1.7 DEC. 2020

affiché le 1.1 DEC. 2020

CREIL, le 1.7 DEC. 2020

Maire de Creil
Président de l'ACSO



Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

Francis LE PAPE

Envoyé en préfecture le 17/12/2020
Reçu en préfecture le 17/12/2020
Affiché le 11/12/2020 
ID : 060-216001743-20201210-DLRG201210014-DE